

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 12 Juin 2025

Convocation	05/06/2025	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	12/06/2025			
Affichage	16/06/2025	19	12	15

L’an deux mille vingt-cinq, le jeudi douze juin à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, LEFEZ Martine, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier (arrivée 19h10), JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, VELLY Elisabeth, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali,

Était absent : YON Corinne, CHERON Sébastien

Étaient absents excusés : LEMESLE Patrick, BARRON Julie, CLATOT Guillaume, FORESTIER Betty, LELIEVRE Stéphanie,

Procurations :

LEMESLE Patrick à Martine LEFEZ
 Guillaume CLATOT à Nathalie MAUGER
 Betty FORESTIER à Jean-Michel MAUGER

Secrétaire de séance : Sylvie BIESUZ

Était également présente : Mme COLANGELO Catherine

DELIBERATION N° 25/06/1

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU
 CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2025**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si des corrections sont à apporter au Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 03 avril 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

ADOPTÉ à l’unanimité, le compte-rendu de la séance du 03 avril 2025.

DELIBERATION N° 25/06/2

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'approuver l'ordre du jour :

1. Approbation du dernier Compte-Rendu - conseil municipal du 03/04/2025
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Affaires générales
 - Attribution marché renaturation,
 - Location de la salle des fêtes 31/12,
 - Subvention exceptionnelle association,
 - Admission en non-valeur,
 - Convention espace anti-tabac
 - Convention MJC
4. Personnel
 - Tableau des effectifs,
5. Affaires et questions diverses
 - Centre bourg,
 - Inauguration espace anti-tabac,
 - Départ DGS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	14

ADOpte à l'unanimité, l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

1. Affaires générales

DELIBERATION N° 24/06/03

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RENATURATION

Rapporteur Monsieur Vincent DUCHEMIN,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis public paru en date du 01/04/2025,

Vu la fin du délai de remise des offres dans le cadre du Marché à procédure adaptée au 02/05/2025 puis au 9/05/2025,

Vu la CAO du 23/05/2025 et l'analyse de l'offre présentée par le collectif Arcade,

Vu le rapport d'analyse des offres transmis,

Monsieur Duchemin indique que le marché a pour objet la déminéralisation de la cour de l'école COTY. Ce marché se compose d'un lot unique VRD, paysage et équipements et marquages.

Il poursuit en expliquant que l'estimation du marché était de :

Offre de base : 150 000€ ht

PSE 1 (plateaux de jeu de l'oie et petits chevaux pour table en bois): 400€ ht

Pse2 (travaux 2 x 15 jours hors période estivale) : 7900€ ht

Considérant que le rapport de remise des offres présente trois offres de trois entreprises : Terrideal, Steev et Vallois.

Le rapport d'analyse des offres fait apparaître que l'offre le mieux disant est celle de l'entreprise VALLOIS.

La CAO a retenu le marché de base avec le PSE1 pour un montant total de 164 991,07€ ht.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise VALLOIS pour le marché de base et le PSE 1 pour un montant total de 164 991,07€ ht, soit 197583,61€ ttc.

Arrivée de monsieur Robert 19h10

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	1
Pour	14

Olivier Robert

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2025 à l'opération 125 « Renaturation ».

DELIBERATION N° 24/06/04

LOCATION SALLE DES FETES 31/12

Rapporteur Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/04/2022 approuvant la fermeture de la salle de la salle des fêtes le 31/12 de chaque année pour la location,

Considérant que la salle des fêtes est louée par les particuliers pour des réunions à caractère familial ou amical et non à des fins commerciales,

Considérant que depuis cette délibération, des caméras ont été installées, il convient donc de se positionner à nouveau sur cette demande,

Monsieur le maire sollicite l'assemblée afin de connaître sa position sur ce dossier.

Etes-vous favorable à la possibilité pour les habitants de louer la salle des fêtes le 31/12 de chaque année ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Monsieur ROBERT demande comment ça se passera pour l'état des lieux ? Il y a assez de choses qui tombent dans les services publics.

Mme VELLY dit que s'il y a des dégradations ? Comment on fera ?

Monsieur le maire rappelle que nous avons des caméras sur la commune. Il poursuit en expliquant que cela n'empêchera pas les dégradations mais nous aurons les images, nous pourrions déposer plainte.

Monsieur Vincent DUCHEMIN intervient proposant qu'il soit fait un test, il sera toujours possible de revoir cette position.

Mme LEPROUST souhaite que tous les habitants soient informés de cette possibilité. Il faudrait donner un délai et communiquer pour que les habitants puissent proposer leur candidature et faire un tirage au sort pour que ce soit juste.

Monsieur le maire précise qu'il est prévu, pour cette année de faire une publication sur cette nouvelle possibilité et de donner une date butoir pour que les habitants présentent leur candidature, puis un tirage au sort sera organisé.

Pour les années suivantes, la procédure habituelle du règlement intérieur de la salle des fêtes s'appliquera : à savoir : « L'ouverture des inscriptions pour la réservation de la salle des fêtes se fait à N-1. C'est-à-dire que pour une réservation au 01/01/2025, l'ouverture des réservations est le 01/01/2024. Les réservations peuvent être enregistrées dans les 12 mois qui précèdent la date de location. »

VOTE	
Contre	3
Abstention	2
Pour	10

Philippe SIMON, Elisabeth VELLY, Christian JOUISSE

Marc BECQUET et Sylvie BIESUZ

APPROUVE à la majorité, la présente délibération

DELIBERATION N° 24/06/05

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FAMILLE LOISIRS

Rapporteur Martine LEFEZ,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le bilan financier positif 2023-2024 de l'association,

Considérant que le club famille loisirs intervient régulièrement pour les ateliers de la bibliothèque et notamment sur les fêtes saisonnières de la bibliothèque et que l'association ne sollicite pas la mairie pour leur organisation,

Monsieur le maire propose d'octroyer une subvention de 150 €.

La municipalité remercie le club famille loisirs pour sa participation aux ateliers.

Le formulaire de demande de subvention exceptionnelle devra être dûment complété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	13

Guillaume CLATOT

Madame Nathalie MAUGER ne participe pas au vote.

APPROUVE à l'unanimité, la présente délibération.

DIT que les crédits de cette dépense sont prévus au BP 2025 à l'article 65748.

DELIBERATION N° 24/06/06

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POLO VELO

Rapporteur Christian JOUISSE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la commission associations,
Vu la demande de l'association des pédales varengévillaises relative au challenge européen,
Vu le bilan financier positif 2023-2024 de l'association,
Vu le bilan définitif négatif de l'action,

Considérant que l'association a subi un déficit de 328€ sur cette opération,

Monsieur le maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 350 €.

Monsieur Olivier Robert s'investit en disant qu'il trouve cette proposition inadmissible !

C'est une demande de subvention de longue date. L' élu poursuit en expliquant de façon agressive que le montant voté au budget est plus important que celui proposé.

Madame Julie LEPROUST répond qu'effectivement c'est une demande de subvention présentée en commissions de préparation pour le BP 2025. Monsieur Jousse poursuit en expliquant qu'il avait

été décidé de prévoir au budget le montant demandé mais qu'il serait demandé de produire le bilan définitif de l'action. A leur décharge leurs manifestations et challenges coutent très cher à l'association.

Monsieur Olivier Robert s'énerve en disant que le Polo Vélo est champion d'Europe, il poursuit en disant que c'est une équipe qui donne beaucoup à la commune et dit : « quand je vois que monsieur CLATOT répond juste en écrivant « oui on va juste combler », je ne trouve pas que ce soit normal ».

Débordements, l'assemblée proteste.

Monsieur DUCHEMIN prend la parole, « c'est le maire qui fait la police de séance ».

Monsieur le maire coupe l'assemblée : « Chacun a le droit à la parole. Je vous prie de bien vouloir lever la main pour être autorisé à prendre la parole ».

Olivier Robert : Oui j'ai quand même bien le droit de parler ! Madame Julie LEPROUST intervient : « oui, Olivier tu as le droit de parler, on t'écoute. »

Monsieur Olivier Robert reprend : « A contrario pour le théâtre on donne une subvention de 3500€, c'est n'importe quoi ! ». D'ailleurs, au budget on a voté une diminution du budget pour les subventions aux associations à cause de la subvention Matmut.

Philippe SIMON intervient en expliquant que comme vu à la réunion subvention avec les associations, les subventions exceptionnelles communales n'entrent pas dans le cadre des subventions de la convention mécénat Matmut.

Olivier Robert poursuit toujours sur le ton de l'agressivité en disant que Nathalie MAUGER pour l'association de foot a eu moins de subvention.

La parole de Mme Canu est apportée avec l'autorisation de Jean-Michel MAUGER. Madame Canu, conseillère départementale partage à l'assemblée que pour le challenge de ce week-end, seule la commune de Canteleu a bien voulu accueillir la manifestation et a participé à hauteur de 2000€.

Monsieur Robert s'énerve en expliquant qu'il ne comprend pas pourquoi le polo vélo fait cette manifestation à Canteleu alors que nous avons le pôle sportif.

Monsieur Duchemin répond qu'il n'a pas formulé le souhait de faire cette manifestation à saint-Pierre.

Monsieur le Maire et monsieur Jouisse confirment que le Polo Vélo n'a pas formulé ce souhait. Et monsieur Jouisse explique pourquoi en disant que l'association trouve que c'est beaucoup de travail.

Monsieur Olivier Robert agresse Monsieur Duchemin en lui rétorquant qu'il n'a pas à intervenir et qu'il ne souhaitait pas parler à Monsieur Duchemin.

Monsieur Duchemin demande à monsieur le maire de présider la séance.

Monsieur le Maire demande que chacun lève la main pour s'exprimer et demande à monsieur Olivier Robert de se calmer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	13

Guillaume CLATOT

Madame Nathalie MAUGER ne participe pas au vote.

APPROUVE à l'unanimité, la présente délibération.

DIT que les crédits de cette dépense sont prévus au BP 2025 à l'article 65748.

DELIBERATION N° 24/06/07

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MODERN JAZZ

Rapporteur Christian JOUISSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association de modern Jazz,

Vu le bilan financier 2023-2024 négatif présenté par l'association,

Considérant que l'association se voit appliquer une augmentation du tarif de la location du théâtre de Déville-lès-Rouen d'environ 200€,

Monsieur le maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le formulaire de demande de subvention exceptionnelle devra être dûment complété.

Monsieur Jouisse dit que cela serait un geste pour indiquer que la municipalité est sensible à l'énergie déployée pour la préparation d'un tel spectacle.

Monsieur Jouisse précise que monsieur Jouisse et monsieur le maire ont acheté leur place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	13

Guillaume CLATOT

Madame Nathalie MAUGER ne participe pas au vote

APPROUVE à l'unanimité, la présente délibération.

DIT que les crédits de cette dépense sont prévus au BP 2025 à l'article 65748.

DELIBERATION N° 24/06/08

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FOOTBALL

Rapporteur Christian JOUISSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association ASSPV Football de Saint-Pierre-de-Varengville,

Vu le bilan financier positif de l'association,

Considérant que l'association a fait une belle performance cette année,

Monsieur le maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 974 €.

Le formulaire de demande de subvention exceptionnelle devra être dûment complété.

Monsieur Christian JOUISSE précise que le club est qualifié pour la ½ finale : Petit Poucet, Il aura lieu à Octeville. Le bilan est positif mais il y a encore beaucoup de dépense pour la fin de l'année.

Monsieur JOUISSE dit que l'association a beaucoup investi : buts mobiles. Le club a remonté la pente ! C'est un beau parcours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	2
Pour	12

Guillaume CLATOT, Olivier ROBERT

Madame Nathalie MAUGER ne participe ni au vote et n'assiste pas à la séance pour cette délibération.

APPROUVE à l'unanimité, la présente délibération.

DIT que les crédits de cette dépense sont prévus au BP 2025 à l'article 65748

DELIBERATION N° 24/06/09

ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la trésorerie en date du 22 mai 2025,

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture de perte comptabilisée à l'article « 6541 » créances admises en non-valeur à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs s'élève à la somme de 894.90€ selon la liste n°7582260615 établie par la trésorerie de Maromme.

Il convient d'admettre en non-valeur à l'article 6541 la somme de 894.90€.

Il convient d'effectuer un virement de crédit du 65888 au 6541 pour un montant de 300€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	14

Christian JOUISSE

- **ADMET** à l'unanimité, en non-valeur les créances irrécouvrables présentées à la liste.
- **CHARGE** monsieur le Maire d'effectuer un virement de crédit de l'article 65888 au 6541 pour un montant de 300€.
- **CHARGE** monsieur le Maire d'émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 894.90€.
- **DIT QUE** les crédits sont prévus au BP 2025

DELIBERATION N° 24/06/10

CONVENTION ESPACE ANTI-TABAC

Rapporteur Sylvie BIESUZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du conseil municipal des jeunes de pourvoir instaurer des espaces sans tabac sur la commune,

Vu la convention présentée : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE Saint-Pierre-de-Varengville ET LE COMITÉ DE SEINE-MARITIME DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 75 000 morts par an, dont 45 000 du fait de cancers. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

L'instauration d'Espaces sans tabac ou de Plages sans tabac est un moyen d'action à disposition des communes qui souhaitent participer à la lutte contre le tabac.

La Ligue contre le cancer est une association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, dont le fonctionnement repose sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 500 000 adhérents et de 103 comités départementaux présents sur tout le territoire, y compris dans les Départements et régions d'outre-mer et les Collectivités d'outre-mer (DROM-COM), La Ligue est investie de 4 missions pour lutter contre la maladie et ses effets :

- prévenir et promouvoir la santé ;
- accompagner les personnes malades et leurs proches ;
- faire avancer la recherche ;
- mobiliser la société.

Il est estimé que 40 % des cancers peuvent être évités en modifiant certaines habitudes, le mode de vie ou les environnements. Pour réduire la survenue de cancers évitables, La Ligue contre le

cancer promeut et met en œuvre des actions qui visent à réduire l'exposition aux différents facteurs de risque et à encourager l'adoption de comportements favorables à la santé.

Parmi ces actions, le développement des labels « Espace sans tabac » et « Plage sans tabac » a pour objectif de « dénormaliser » le tabagisme, notamment auprès des jeunes générations. Ces labels valorisent des espaces publics extérieurs déclarés « sans tabac », alors qu'ils ne sont pas soumis à l'interdiction réglementaire de fumer de la loi Évin. Ils concernent les abords des établissements scolaires, les parcs et jardins, les espaces extérieurs des établissements sportifs ou de santé, les plages, etc.

Les comités départementaux de La Ligue nationale contre le cancer accompagnent la mise en place des Espaces ou Plages sans tabac sur tout le territoire français. Les comités mettent à disposition des acteurs locaux qui souhaitent s'engager dans la mise en place d'Espaces sans tabac ou de Plages sans tabac, des outils tels que des conventions de partenariat, les labels, des arrêtés municipaux types et des éléments de langage argumentaires.

Monsieur BECQUET s'interroge : Est-ce que l'on va mettre des cendriers sous les panneaux ? Il pense que si nous ne mettons pas de cendriers, les gens vont mettre les mégots au sol et vont se retrouver dans nos cours d'eau et dans la Seine. Madame BIESUZ répond en expliquant qu'il est déconseillé de mettre des cendriers, les fumeurs doivent apprendre à éteindre leur cigarette, déposer leurs mégots dans une boîte à mégots et les jeter dans une poubelle.

Monsieur Olivier ROBERT souhaite savoir à quoi va servir de faire l'inauguration des espaces sans tabac aux écoles dans la mesure où c'est une interdiction au niveau national ?

Madame BIESUZ précise que l'interdiction n'est pas encore effective. Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un vœu des jeunes élus du CMJ et qu'il est important de pouvoir mener ce dossier jusqu'au bout pour eux. Monsieur Robert reprend la parole en expliquant que puisque l'interdiction va arriver aussi aux écoles, il ne voyait pas l'intérêt.

Monsieur Philippe SIMON partage son expérience du dernier concours de pétanque où des milliers de mégots ont été jetés à terre. On ne peut pas faire la police.

Monsieur le maire propose de valider la convention de partenariat présentée permettant ainsi à nos jeunes élus du CMJ de pouvoir voir aboutir leur premier dossier d'élu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 24/06/11

CONVENTION MJC

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention présentée,

Considérant que le centre de loisirs ne peut ouvrir sans personnel de direction au mois d'août. Il convient de proposer aux parents une solution de repli constituée par un conventionnement avec l'association MJC de Duclair,

Ce conventionnement permet aux parents de bénéficier de tarifs préférentiels : CESAJE (Comité Educatif Seine Austreberthe pour la Jeunesse et l'Enfance.)

La contrepartie pour la commune est une participation financière à hauteur de 18€ par jour et par enfant.

Pour août 2024 : la facture s'est élevée à 972€.

Il convient de remercier la MJC de Duclair pour l'aide apportée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	15

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité, le conventionnement temporaire avec la MJC de Duclair.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce relative à ce dossier.
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP 2025 à l'article 6042.

2. Personnel

DELIBERATION N° 24/06/12

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2025

Rapporteur Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la liste des agents promouvables adjoints techniques principal 2^{ème} classe du 01/01/2025 au 31/12/2025,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois permanents suivants : [...]

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps non complet quotité	Emploi pourvu ou vacant	NOMBRE
FILIERE ADMINISTRATIVE							
A	Emploi fonctionnel	Attaché territorial	Directeur Général des services	Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
Total filière administrative							5
FILIERE TECHNIQUE ECOLE							
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		ENTRETIEN ECOLE	33/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	33/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	34/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		Ecole ATSEM	35/35	Pourvu	1
Total filière technique école							5
FILIERE MEDICO-SOCIAL							
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère}		Ecole maternelle	35/35	Pourvu	1
C	Agent territorial spécialisé des	ATSEM principal 2 ^{ème}		Ecole maternelle	35/35	Pourvu	1

	écoles maternelles						
Total filière médico-social							2
FILIERE TECHNIQUE ESPACES VERTS							
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Non pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
Total filière technique espaces verts							6
FILIERE TECHNIQUE BATIMENT							
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal		SERVICE BATIMENT / espaces V	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Pourvu	1
Total filière technique bâtiments							3
FILIERE ANIMATION							
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation		Ecole et centre de loisirs	35/35	Pourvu	1
Total filière animation							1
FILIERE CULTURELLE							
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine		Ecole bibliothèque	30/35	Pourvu	1
Total filière culturelle							1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
C	Agents de police municipale	Brigadier- chef principal		Police Municipale	35/35	Pourvu	1
Total filière police municipale							1
Total général effectifs							24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE

Contre	
Abstention	
Pour	15

APPROUVE à l'unanimité l'exécution de cette opération,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/10/2025,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de LA COMMUNE, chapitre 012,

DIT que les crédits suffisants sont prévus au BP 2025.

3. Affaires et questions diverses

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Informations :

- Convention de prêt d'œuvres d'art
- Centre bourg : Le marché est finalisé. Des négociations ont allongé le temps ... la réunion O devrait débuter le 2/07/2025.
- Inauguration espace anti-tabac le 24/06 : les enfants vont sortir de l'école à 10h00 et couperont le ruban.
- Départ DGS : 18/08, congés le 8/08/2025.

Prochaine séance le 11 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h04.

Secrétaire de séance



Monsieur le maire

Jean-Michel MAUGER



